



BUREAU SYNDICAL du 12 septembre 2024

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois septembre, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'établissements et selon les modalités fixées par la délibération n°2021-76/CS du 9 novembre 2021 de son comité syndical, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Sylvain BERRIOS,
Denis LARGHERO,
Frédéric MOLOSSI,
Jean-Michel VIART,
Jean-Yves MARIN,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

François VAUGLIN à Patrick OLLIER

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 10h00.

Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président déclare que ce Bureau peut être un peu long, compte tenu du débat que les élus vont mener autour de la gouvernance de l'établissement. Il précise qu'il ne s'agira pas d'un débat conclusif, mais d'un échange permettant de recueillir les orientations des élus afin d'ensuite pouvoir prendre des décisions.

M. OLLIER revient sur la crue de la Marne en juillet 2024 et sur les Jeux Olympiques qui ont été une magnifique aventure pour la France. Il remercie les différents acteurs qui ont contribué à leur réussite, dont la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France, la Ville de Paris, les Départements et particulièrement la Seine-Saint-Denis. Il se félicite également du succès remarquable des jeux paralympiques et rappelle qu'il a fait en sorte d'obtenir des places pour celles et ceux qui en demandaient.

Durant cette période, la crue a provoqué quelques difficultés et le président remercie le DGS M. BLANCHARD et toutes les équipes de Seine Grands Lacs qui ont travaillé pour gérer la crise. En effet, début juillet, la Marne en amont a subi une crue exceptionnelle. La crue de l'Aube s'est avérée moins importante mais les débits élevés ont tout de même entraîné des débordements sur des parcelles agricoles, notamment à la confluence de l'Aube et de la Seine.

Après la fin de cet épisode, et en raison du fort débit de la Seine à Paris, l'État a demandé à l'EPTB, dans le contexte des JO et à titre dérogatoire, de modérer le rythme de restitution des lacs de Champagne, en particulier des lacs du Der et du Temple-Amance, avant les deux périodes olympiques. Seine Grands Lacs a ainsi réduit le débit restitué, avant les périodes olympiques afin de limiter la vitesse du courant pendant la cérémonie d'ouverture et les épreuves de nage en eau libre. En conséquence, depuis le weekend du 31 août, Seine Grands Lacs augmente plus que d'habitude le débit restitué pour retrouver un niveau des lacs bas à l'automne qui permettra de faire face à une éventuelle prochaine crue. Dans ce cadre, il convient de rester très vigilant.

Pour information, les débits restitués sont les suivants :

- 25m³/s sur Aube
- 50m³/s sur Marne (capacité maximale de dérogation)
- 28m³/s sur Seine

Il n'y a pas eu de surstockage particulier à Pannecièrre pendant la période JO.

M. OLLIER informe le Bureau que samedi 14 septembre au matin, Jean-Yves MARIN le représentera lors de l'inauguration des nouveaux vitraux de l'Église de Champaubert. Il est en effet retenu à Paris pour assister au défilé olympique sur les Champs-Élysées.

La semaine prochaine, jeudi 19 septembre, Régis SARAZIN l'accompagnera toute la journée à Pannecière pour inaugurer le pont du Ravin-du-Chêne et la borne numérique interactive le matin et assister l'après-midi au COPIL du PAPI de l'Yonne.

Vendredi 20 septembre, Chantal DURAND participera aux premières Olympiades des agents de Seine Grands Lacs qui se dérouleront à Mathaux.

Le Président se réjouit de la participation des élus à ces diverses initiatives, qui démontre qu'ils forment une réelle équipe.

Lundi 30 septembre après-midi, un groupe d'élus franciliens membres du Syndicat Mixte Seine Ouest et de l'association ESPACES viendront visiter les locaux de Seine Grands Lacs à Mathaux.

Enfin, **M. OLLIER** salue à l'occasion de son départ prochain, Elise LAUDE, directrice générale adjointe qui va rejoindre le 1^{er} octobre l'État et la préfecture de la Loire, pour raisons familiales. Il précise que Mme LAUDE a été recrutée par le président précédent Frédéric Molossi et le DGS de l'époque. M. OLLIER la remercie chaleureusement pour la qualité du travail fourni, notamment dans l'élaboration et le suivi de la feuille de route de l'établissement, le suivi des ressources humaines avec Chantal DURAND ou encore la préparation des délibérations financières avec Denis LARGHERO.

Le Président met aux voix le procès-verbal du Bureau syndical du 14 février 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-42/BS

Rectification de limites de propriété sur la commune de Chaumard

Par courrier joint en date du 15 mai 2024, M. Bruno JACQUET demande à l'EPTB Seine Grands Lacs de lui céder une portion de parcelle de terrain, qui est depuis très longtemps imbriquée dans sa propriété, au lieu-dit Blaizy, en la commune de Chaumard, commune limitrophe du lac de Pannecière.

Il est proposé d'accéder à cette demande et de vendre à M. JACQUET ce terrain de 100 m², à proximité immédiate de sa propriété et qui de fait est actuellement occupé.

Ce terrain est à prélever sur la parcelle A581, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette vente permettra de régulariser la limite de propriété qui sera mieux adaptée au terrain naturel, permettant ainsi de faciliter l'entretien par les équipes de Seine Grands Lacs, des rives du lac de Pannecière.

Il est proposé de fixer le montant total de la vente à 200 €, en se fondant sur l'estimation des domaines en date du 17 juin 2024. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Le Président donne la parole à M. BLANCHARD, directeur général des services.

M. BLANCHARD explique que l'établissement s'est engagé dans un travail de régularisation des limites entre le foncier du lac de Pannecière et les propriétés avoisinantes. En effet, l'histoire a fait que parfois des propriétaires ont procédé à des ajustements un peu « sauvages » sur ces limites. Il s'agit aujourd'hui de régulariser, aux frais des propriétaires concernés.

La présente délibération traite de la demande d'un riverain qui souhaite que Seine Grands Lacs lui cède une bande de terrain de 100 m², inaccessible aux équipes de l'EPTB car intégrée de fait à la propriété du demandeur.

Il est donc proposé d'accepter cette régularisation de limites en cédant la surface correspondante pour 200 €, selon l'estimation des Domaines ; l'ensemble des frais de notaire et de géomètre étant à la charge du propriétaire concerné.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier de M. Bruno JACQUET, en date du 15 mai 2024, ci-annexé ;

VU l'avis des Domaines en date du 17 juin 2024 ci-annexé,

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la vente par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à M. Bruno JACQUET, d'une bande de terrain de 100 m², prélevée sur la parcelle A581, sise au lieu-dit Blaizy en la commune de Chaumard et propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Article 2 : DIT que le prix de vente est fixé à 200 € et que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur, M. Bruno JACQUET.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la vente de cette propriété.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-43/BS

Mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison auprès du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

Depuis son élection le 28 septembre 2021, le président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, également maire de Rueil-Malmaison et président de la Métropole du Grand Paris, utilise pour ses déplacements les services d'un chauffeur, agent territorial au sein de la ville de Rueil-Malmaison.

Il convient dans ce contexte, de formaliser la répartition du temps de travail de cet agent entre la Ville et Seine Grands Lacs.

Le temps de travail de l'agent pour les déplacements du Président liés aux activités de Seine Grands Lacs représente une quotité de 20%.

Il est proposé que la Ville conserve la qualité et la responsabilité de l'employeur de l'agent. En contrepartie, l'EPTB rembourse à la Ville les dépenses engagées pour assurer la mise à disposition conformément aux termes et conditions prévus dans la convention ci-annexée. Il rembourse également les frais de péage à l'euro, ainsi que les frais kilométriques selon le barème fixé par le DGFip applicable aux voitures. Le cas échéant, il est également proposé que l'EPTB rembourse à la Ville d'autres frais divers qui s'avèreraient engagés, comme les frais de téléphone.

Il est également proposé la rétroactivité du remboursement par Seine Grands Lacs de la mise à disposition ainsi que des frais de péage et kilométriques, selon le certificat administratif annexé à la présente délibération. Ce certificat fait état de 33 924 € de coût de mise à disposition pour les années 2021 à 2023 et de 13 014,80 € de frais de péage et kilométriques de novembre 2021 à mai 2024.

M. OLLIER souhaite régulariser la situation de son chauffeur, agent territorial, et répartir la prise en charge financière entre les parcours relatifs à ses besoins en tant que maire de Rueil-Malmaison et en tant que président de Seine Grands Lacs.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison, ci-annexée ;

VU la délibération n° 146 en date du 10 juillet 2024 de la commune de Rueil-Malmaison ;

VU le certificat administratif adressé au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par la commune de Rueil-Malmaison, faisant état du coût de mise à disposition de l'agent depuis le 26 septembre 2021, ainsi que des frais kilométriques et de péage liés ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Président d'organiser ses déplacements liés aux activités de Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Rueil-Malmaison, ci-annexée.

Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux versements effectués en application de ladite convention, ainsi qu'à rembourser, le cas échéant et sur la base d'un certificat administratif, d'autres frais divers qui s'avèreraient engagés par la ville de Rueil-Malmaison pour l'EPTB Seine Grands Lacs, comme des frais de téléphone.

Article 3 : **APPROUVE** la rétroactivité du remboursement par Seine Grands Lacs de la mise à disposition ainsi que des frais de péage et kilométriques depuis le 26 septembre 2021, selon le certificat administratif ci-annexé.

Article 4 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes, y compris pour le remboursement rétroactif, seront imputées sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2024-44/BS

Convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine Bassée

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, deux conventions ont été conclues en 2018 et 2020 entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et l'EPTB Seine Grands Lacs dans le but de fixer les modalités de financement du projet de site pilote de la Bassée, dont Seine Grands Lacs est maître d'ouvrage. Suite à des évolutions de gouvernance, ces deux conventions ont été remplacées en 2021 par une convention unique de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) de 27,3 millions d'euros, subvention qui s'ajoutait à un versement de 4 M€ de la Métropole déjà effectué.

Or, le montant global de l'opération du site pilote de la Bassée, figurant dans l'autorisation de programme, a été réévalué à 146 088 943 € TTC, tel que présenté et approuvé en comité syndical du 11 décembre 2023. Lors de cette séance, le comité syndical a donné mandat au Président pour solliciter auprès des financeurs, dont la Métropole, la prise en charge des surcoûts du site pilote Bassée sur la base du montant global de cette autorisation de programme, augmentée d'une sécurité de 2% pour pallier les potentiels aléas de chantier, soit 126 070 397 € HT (149 010 721 € TTC).

En conséquence, un avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire par la Métropole du Grand Paris pour la réalisation du site pilote de la Bassée par Seine Grands Lacs a pu être présenté en Comité syndical le 7 mars 2024 et a été conclu. Cet avenant porte le montant de la subvention de la Métropole de 27 304 735 € à 36 136 009 €.

Début 2025, un financement complémentaire de ces surcoûts par l'État est également attendu, dans le cadre d'un avenant au premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Néanmoins, lors de sa séance du 7 mars 2024, le comité syndical de Seine Grands Lacs a pu prendre connaissance de la prospective financière pluriannuelle de l'établissement. Selon cette dernière, la hausse envisagée des contributions statutaires des membres, pour atteindre 14 millions d'euros d'ici 2026, apparaît inéluctable mais elle restera insuffisante, quand bien même les surcoûts de la Bassée seraient couverts au global à hauteur de 80%. En effet, dans ce scénario, la capacité de désendettement de l'établissement se dégraderait encore de façon substantielle et dépasserait dès 2027 le seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

Ainsi, par courrier du 21 mars, l'établissement a sollicité la Métropole du Grand Paris pour une contribution exceptionnelle de 2,95 millions d'euros en fonctionnement. Représentant de l'ordre de 10 % des surcoûts, cette contribution exceptionnelle se justifie par le fait que la Métropole est la seule collectivité membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs qui lève la taxe GEMAPI tout en bénéficiant de la protection du casier pilote de la Bassée. Elle aidera l'établissement à assumer la part d'autofinancement des surcoûts du projet.

La Métropole du Grand Paris a accepté le principe d'une telle contribution qui est formalisée par une convention de versement qui a été approuvée par délibération jointe du Bureau Métropolitain le 9 avril 2024.

Grâce à cette contribution exceptionnelle, la capacité de désendettement de l'établissement devrait rester sous le seuil d'alerte et la santé financière de l'établissement serait préservée.

Cette recette supplémentaire de 2,95 M€ en section de fonctionnement a été prévue et intégrée au budget supplémentaire pour l'année 2024 approuvé par délibération du Comité syndical le 24 juin 2024.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à Seine Grands Lacs d'un montant de 2 950 000 € (deux millions neuf cent-cinquante mille euros) dans le cadre de l'opération Seine-Bassée. Ce projet est annexé à la présente délibération.

Le Président donne la parole à **Baptiste BLANCHARD**, directeur général des services.

En 2021, la MGP a versé une subvention de 27,3 M€ pour la réalisation du projet de casier pilote qui s'ajoutait à un versement de 4 M€ qu'elle avait précédemment effectué.

Or, le montant global du site pilote de la Bassée a été réévalué à un montant compris entre 146 et 149 M€ TTC (selon les aléas de chantier), tel que présenté en comité syndical du 11 décembre 2023.

En conséquence, un avenant n°1 à la convention de subvention de la MGP a été proposé en Comité syndical le 7 mars 2024. Cet avenant porte le montant de la subvention de la Métropole de 27,3 M€ à 36,1 M€. Si on ajoute les subventions précédentes, on arrive à un total de 40 M€ apportés par la Métropole au projet Seine-Bassée.

Début 2025, un financement complémentaire de ces surcoûts par l'État est également attendu via un avenant au premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

M. **BLANCHARD** rappelle que l'État apporte une subvention à hauteur de 50% du coût total du projet. Néanmoins, lors de sa séance du 7 mars 2024, le comité syndical de Seine Grands Lacs a pu prendre connaissance de la prospective financière pluriannuelle de l'établissement. Selon cette dernière, la hausse envisagée des contributions statutaires des membres, pour atteindre 14 M€ d'ici 2026, apparaît inéluctable mais elle restera insuffisante, quand bien même les surcoûts de la Bassée seraient couverts au global à hauteur de 80%. En effet, dans ce scénario, la capacité de désendettement de l'établissement se dégraderait encore et dépasserait dès 2027 le seuil d'alerte de 12 ans.

Ainsi, par courrier du 21 mars, l'EPTB a sollicité la MGP pour une contribution exceptionnelle de 2,95 M€ en fonctionnement. Représentant de l'ordre de 10% des surcoûts, cette contribution exceptionnelle se justifie par le fait que la Métropole est la seule collectivité membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs qui lève la taxe GEMAPI tout en bénéficiant de la protection du casier pilote de la Bassée. Elle aidera ainsi l'établissement à assumer la part d'autofinancement des surcoûts du projet.

La MGP a accepté le principe d'une telle contribution qui est formalisée par une convention de versement qui a été approuvée par le Bureau Métropolitain le 9 avril 2024 et qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du Comité syndical.

Cette recette supplémentaire a été prévue et intégrée au budget supplémentaire voté le 24 juin 2024.

Le Président OLLIER remercie M. BLANCHARD et explique que la Métropole qui n'existe budgétairement que depuis 7 ans s'avère d'une très grande utilité et très active en particulier dans la lutte contre les inondations, dont on ne parle pas suffisamment. Dans ce contexte, la synergie entre la MGP et l'EPTB revêt une grande importance. Seine Grands Lacs doit être actif et dynamique et il a besoin de la Métropole pour aider à financer ses projets grâce à la taxe GEMAPI. En 2022, le produit de cette taxe, levée par la MGP, était de 4 M€. La Métropole s'est rendu compte que pour prévenir les inondations, il fallait travailler au-delà de son périmètre et développer les projets. Elle a donc revu la taxe GEMAPI et levé 20 M€ en 2023 et 30 M€ en 2024.

La Métropole stimule les territoires pour qu'ils conçoivent des projets de zones d'expansion de crues, qu'elle pourra aider financièrement via la taxe GEMAPI. Le fait que la MGP et Seine Grands Lacs soient présidés par la même personne est évidemment très important. M.OLLIER souligne d'ailleurs que si, dans les années qui viennent, les présidents des deux établissements ne partageaient pas les mêmes orientations, cela constituerait un vrai risque.

M. GOUJON, Vice-président appuie les propos de M. OLLIER. Il souligne l'effort considérable et le dynamisme que celui-ci a impulsé dans la lutte et la prévention contre les inondations, par le biais de budgets alloués et de visites sur le terrain. Cette démarche est très motivante pour tous les élus qui essaient de protéger les populations. Même si le président précédent a fait beaucoup, c'est depuis la présidence de M.OLLIER et depuis que la MGP a la compétence GEMAPI que les choses avancent considérablement alors qu'elles étaient largement bloquées et dans l'immobilisme auparavant. Il faut un leader pour une action. Et la prévention des inondations est l'un des combats de M.OLLIER. Il remercie le Président pour ce travail tellement important.

Le Président répond que ces résultats sont le fruit d'un travail commun et que la participation de M. GOUJON au Bureau syndical est très importante et constitue une richesse, comme d'ailleurs celle de l'ensemble des membres du Bureau qui soutiennent la stratégie de Seine Grands Lacs. Mais il y a des élections en 2026 et il n'y aura peut-être plus la même équipe autour de cette table. Il convient donc de faire le maximum dans les deux ans qui viennent.

Régis SARAZIN souhaite revenir sur la mission très importante que lui a confiée le Président. Il s'agissait, en reprenant les mots de M. OLLIER, de faire sortir l'établissement de la clandestinité. Il souligne à cet effet le travail remarquable de la Direction de la communication. Il ne se passe pas une journée sans que l'établissement publie une information. Preuve en est les interviews données par Seine Grands Lacs à l'approche des Jeux Olympiques pour expliquer le travail effectué.

Le Président se félicite d'avoir confié la communication à un Vice-président, ce qui n'était pas le cas avant. Il lui paraît important que d'autres élus représentent l'établissement car lui-même est déjà présent dans les médias pour la Métropole et la mairie de Rueil et cela peut créer de la confusion. Il félicite l'ensemble des Vice-présidents pour leur travail.

De son côté, **Belaïde BEDREDDINE** remercie la Métropole pour son travail de rénovation des murettes départementales, dont le coût est élevé.

Le Président le remercie de ce constat. Il a d'ailleurs évoqué ce sujet hier dans le Val-de-Marne qui est également très concerné.

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2020-44/CS du 22 septembre 2020 relative à la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs relative au financement et à la délégation de compétence, nécessaires aux travaux de la Bassée ;

VU la délibération 2021-16/CS relative à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition – travaux – études) entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2023-67/CS relative à l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée ;

VU la communication n° 2024-08/CS présentant la synthèse de l'étude relative à la prospective financière de l'établissement ;

VU la délibération 2024-09/CS du 7 mars 2024 relative à l'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote la Bassée (acquisition-travaux-études) entre la Métropole du Grand Paris et Seine Grands Lacs ;

VU le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs ;

VU la délibération 2024-25/CS du 24 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire pour l'année 2024 ;

VU la délibération CM2024/04/39/09 du 9 avril 2024 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du financement de l'opération Seine Bassée ;

CONSIDÉRANT les échanges avec la Métropole du Grand Paris suite à la sollicitation par Seine Grands Lacs d'une contribution exceptionnelle de celle-ci par courrier du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le point d'étape du chantier du casier pilote en novembre 2023 a conduit Seine Grands Lacs à constater des surcoûts portant le coût prévisionnel de l'opération de 114 100 000 € TTC (cent quatorze millions cent mille euros) à 149 010 721 € TTC (cent quarante-neuf millions dix mille sept cent vingt et un euros) ;

CONSIDÉRANT que l'année 2024 sera l'année pour laquelle les dépenses de chantier seront les plus importantes pour Seine Grands Lacs et que ces surcoûts ont des conséquences difficilement soutenables sur le niveau d'endettement et la gestion financière de l'établissement, ainsi que la prospective financière présentée au Comité syndical le 7 mars 2024 a permis de le constater ;

CONSIDÉRANT que la Métropole s'est engagée dans le cadre de l'avenant travaux du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en qualité de financeur de l'opération, et qu'elle apporte par convention de financement spécifique et complémentaire un montant de 36 136 027 euros TTC (trente-six millions cent-trente-six mille vingt-sept euros) ;

CONSIDÉRANT que la Métropole est la zone de la plus dense et la plus exposée au risque inondation en matière d'enjeux à l'aval de l'ouvrage et qu'elle bénéficiera donc spécifiquement et fortement des effets régulateurs de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris est le seul membre du syndicat mixte Seine Grands Lacs à lever la taxe GEMAPI à l'aval de l'ouvrage de Seine Bassée ;

CONSIDÉRANT que la Métropole se trouve ainsi dans une situation différente des autres membres contributeurs du syndicat mixte Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention de versement d'une contribution exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris à Seine Grands Lacs d'un montant de 2 950 000 € (deux millions neuf cent-cinquante mille euros) dans le cadre de l'opération Seine-Bassée ;

Article 2 : **PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de fonctionnement ;

Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de versement et à solliciter le versement correspondant.

COMMUNICATION

N° 2024-45/BS

Gouvernance de Seine Grands Lacs et contributions financières

Depuis deux ans, nous avons collectivement augmenté les contributions versées à Seine Grands Lacs par ses membres historiques (Paris et départements de petite couronne) et par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir un plan d'investissement ambitieux, tout en contenant la dégradation des ratios financiers de l'établissement. Comme cela avait été présenté lors de la séance du comité syndical de mars 2024, une nouvelle hausse des contributions, pour retrouver un niveau comparable à ce qu'il a été dans le passé, est une nécessité pour l'avenir de nos actions.

1. Une nécessaire hausse des contributions

Il s'agit en effet de soutenir des investissements indispensables :

- Préserver les 70 cm de réduction de la hauteur d'eau à Paris en crue avec **115 millions d'investissement nécessaires pour les lacs-réservoirs existants** dont, notamment, la rénovation de la digue de la Morge, l'entretien des ouvrages d'art, la rénovation énergétique des bâtiments, du pont-route de Pannecière, le peigne à embâcles du lac du Der, les passes-à-poissons, etc...
- **Créer a minima 6 millions de m³ supplémentaires via les zones d'expansions de crues (ZEC) en engageant 6,6 millions de dépenses** de la part de Seine Grands Lacs sur les 4 ans à venir ;
- **Sécuriser jusqu'à 15 cm supplémentaires de réduction de la hauteur d'eau en crue à Paris** en finalisant et évaluant les travaux du **casier pilote de la Bassée**.

Dans les années à venir, cet effort devra se poursuivre afin d'atteindre un niveau global de contribution de 14,5 millions d'euros en 2026, et de maintenir la capacité de désendettement à environ 12 ans à l'horizon de la fin du mandat.

Il est envisagé de procéder à une hausse lissée sur deux exercices budgétaires, soit 13,2 millions d'euros en 2025 et 14,5 millions d'euros en 2026. **Il est rappelé qu'en valeur actualisée, cela ne reviendrait qu'à retrouver en 2026 un niveau de contributions analogues à ce qu'il était en 2014 !**

Il est à souligner que la Métropole du Grand Paris assume pleinement ses responsabilités. Sa contribution statutaire a augmenté de 1,3 millions entre 2021 et 2024, en couvrant 50% de la hausse qui devrait incomber à la Ville de Paris et des Hauts de Seine depuis 2023. De plus, elle a versé une contribution exceptionnelle en 2024 de 2,9 millions d'euros pour soutenir l'EPTB dans le financement de la part d'autofinancement du projet de la Bassée.

2. Répartition de cette hausse par membre selon les statuts actuels et proposition d'évolution de la gouvernance

Dans le cadre des **statuts actuels**, les contributions devraient donc évoluer comme suit :

	Nombre de Base de calcul sièges depuis 2021		Retour au montant en valeur actualisée de 2014 en deux ans Hypothèse où CD93 et CD94 gardent la compétence GEMAPI		
			2024	2025	2026
PARIS	nb de sièges	6	2 383 312 €	2 531 360 €	2 679 629 €
HAUTS-DE-SEINE	nb de sièges	3	1 191 656 €	1 265 680 €	1 339 815 €
SEINE-SAINT-DENIS	nb de sièges	4	1 793 134 €	1 990 531 €	2 188 224 €
VAL-DE-MARNE	nb de sièges	4	1 793 134 €	1 990 531 €	2 188 224 €
MGP	nb de sièges	9	4 492 216 €	5 160 351 €	5 827 562 €
TCM	population	2	172 900 €	172 900 €	172 900 €
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	population	1	56 395 €	56 395 €	56 395 €
CA MEAUX	population	1	107 252 €	107 252 €	107 252 €
REGION GRAND EST	forfait	1	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL			12 000 000 €	13 285 000 €	14 570 000 €

Cela repose sur l'hypothèse que les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne décident de poursuivre l'exercice de la compétence GEMAPI par délégation de la Métropole du Grand Paris, selon le schéma conventionnel actuel.

En revanche, s'ils décidaient de ne plus l'exercer et que la Métropole du Grand Paris reprenne l'exercice plein et entier de cette compétence, alors il pourrait être envisagé une évolution des statuts de Seine Grands Lacs, en cohérence avec les compétences exercées par chacun.

Dans une telle hypothèse, cette évolution statutaire pourrait reposer sur les principes suivants :

- **Des contributions davantage lisibles pour tous et forfaitisées pour les membres historiques**

Cela pourrait se traduire par :

- l'instauration d'une **contribution forfaitaire et gelée des membres historiques** à hauteur de :
 - **1 million d'euros pour chacun des conseils départementaux 92, 93 et 94**, soit une **contribution inférieure à la contribution 2024** de 192 k€ (92) à 793 k€ (93,94) ;
 - **2,5 millions pour la Ville de Paris, soit un effort supplémentaire de 117 k€ en 2025 par rapport à 2024, mais une contribution gelée, inférieure de 30 k€ à ce qu'elle aurait dû être en 2025 et inférieure de 180 k€ à ce qu'elle aurait dû être en 2026.**
- une indexation de la contribution de la **Métropole du Grand Paris** sur la règle appliquée à ce jour aux EPCI membres qui lèvent la taxe GEMAPI, à savoir **1€ par habitant**.
- une **contribution additionnelle modulable**, fixée dans un premier temps à **0,1 €/habitant**, pour couvrir les **coûts de fonctionnement de de la Bassée**, versée par les EPCI situés à l'aval de l'ouvrage et ayant la capacité de lever la taxe GEMAPI.
 - **Une révision de la répartition des sièges adaptée à un futur élargissement de la gouvernance**

En contrepartie des évolutions proposées en termes de contribution statutaire, la répartition des sièges serait revue, en créant des collèges et en réduisant le nombre de délégués à **29** (au lieu de 31 aujourd'hui), en appliquant le principe **d'au moins un délégué par collectivité membre ou d'un délégué par tranche de 500 k€ de contribution annuelle** :

Collège de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris : 14 délégués

Collège des membres fondateurs

La Ville de Paris : 5 délégués

Le Département des Hauts-de-Seine : 2 délégués

Le Département de la Seine-Saint-Denis : 2 délégués

Le Département du Val-de-Marne : 2 délégués

Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants

La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole : 1 délégué

La communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est : 1 délégué

Collège des autres membres

La communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise : 1 délégué

La Région Grand Est : 1 délégué

Cette évolution permettrait d'anticiper un élargissement de la gouvernance de Seine Grands Lacs. En priorité, il semblerait pertinent de proposer cette ouverture :

- aux 6 EPCI situés dans les territoires classés à risque important d'inondation. En fonction de leur taille, ces nouveaux membres auraient vocation à intégrer le collège des EPCI de plus de 100 000 habitants (EPCI franciliens) ou des autres membres (Châlons-en-Champagne, Auxerre).
- aux communautés de communes sur lesquelles sont situées le casier pilote de la Bassée (communauté de communes Bassée Montois) et le lac-réservoir de Pannecièrre (communautés de communes Morvan, sommets et grands lacs), ces territoires ne disposant actuellement d'aucune représentation au sein du syndicat mixte. Ces deux collectivités auraient vocation à intégrer le collège des autres membres, et leur contribution financière adaptée à leurs faibles ressources (indexée sur le nombre d'habitants ou forfaitisée).

• **Une répartition du nombre de voix par délégué permettant de préserver les équilibres**

Dans une perspective d'élargissement à de nouvelles collectivités membres, pour éviter que le nombre de délégués au comité syndical ne soit trop élevé ce qui nuirait à son agilité de fonctionnement et à la qualité des débats, et afin de **préserver malgré cela une cohérence entre l'apport financier des membres et leur poids dans les décisions de l'établissement**, un système de nombre de voix différencié par siège serait instauré. La proposition serait la suivante :

Collège de la Métropole du Grand Paris : 2 voix par délégué

Collège des membres fondateurs : 2 voix par délégué

Collège des communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants : 2 voix par délégué

Collège des autres membres : 1 voix par délégué

Auraient ainsi 2 voix par délégué les collectivités qui contribuent financièrement à hauteur d'au moins 100 000 € / an au budget du comité syndical.

Dans ce cas la répartition des contributions serait la suivante :

	Base de calcul	Nombre de sièges	Population	Contribution 2024	Contribution 2025	Nombre de voix
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	Population : 1€ + 0.1 Bassée	14	7094000	4 492 216 €	7 803 000 €	28
PARIS	Forfaitaire	5		2 383 312 €	2 500 000 €	10
HAUTS-DE-SEINE	Forfaitaire	2	1606000	1 191 656 €	1 000 000 €	4
SEINE-SAINT-DENIS	Forfaitaire	2	1654000	1 793 134 €	1 000 000 €	4
VAL-DE-MARNE	Forfaitaire	2	1395000	1 793 134 €	1 000 000 €	4
TCM	Population : 1€/hab	1	172900	172 900 €	172 900 €	2
CA MEAUX	Population : 1€/hab	1	107252	107 252 €	107 252 €	2
CA ST DIZIER DER ET VALLÉES	Population : 1€/hab	1	56395	56 395 €	56 395 €	1
RÉGION GRAND EST	Forfaitaire	1		10 000 €	10 000 €	1
TOTAL		29		12 000 000 €	13 649 547 €	56

Le Président expose que, depuis 3 ans qu'il préside Seine Grands Lacs, la nouvelle dynamique mise en place a été soutenue, via des délibérations votées à l'unanimité par le Comité syndical.

Cette nouvelle dynamique a un objectif : réduire au mieux les inondations sur l'aval. Ce qui implique des travaux, donc des coûts. Et pour financer ces coûts, il y a Seine Grands Lacs et les autres acteurs, dont principalement la Métropole du Grand Paris qui apporte des soutiens réguliers pour que les projets nécessaires puissent être réalisés.

Mais cela ne suffit pas, au regard du coût élevé des projets en cours d'élaboration.

En effet, outre La Bassée, l'établissement a mis en œuvre les projets de Zones d'expansion des crues (ZEC) avec l'objectif de retenir 6 à 7 Mm³ d'eau supplémentaires. Cela s'ajoutera aux 830 Mm³ de capacité de stockage des lacs-réservoirs et aux 10 Mm³ de La Bassée.

Ces projets de ZEC ont commencé, grâce à la dynamique mise en place par Seine Grands Lacs. M. OLLIER rappelle qu'il a écrit à tous les maires et les présidents d'EPCI concernés pour les inciter à candidater à des projets de restauration ou de création de ZEC. L'établissement a recruté deux ingénieurs supplémentaires pour constituer une cellule technique qui puisse conseiller les maîtres d'ouvrage et les aider à finaliser leurs projets.

Ce dispositif fonctionne parce qu'il est fondé sur une confiance réciproque. Il convient donc de ne pas altérer cette confiance et d'assurer le financement des projets. La MGP ne peut tout financer seule. L'organisation des financements de l'EPTB doit donc être réorganisée, afin que les territoires de l'aval et leurs habitants soient encore mieux protégés des inondations.

Or, le bloc de financement actuel de l'EPTB est trop réduit. Il faut l'élargir. De la même façon, il convient d'élargir la gouvernance de l'établissement, afin que les territoires de l'amont ne se sentent plus exclus des décisions de Seine Grands Lacs. Certaines décisions deviendront plus faciles à accepter dès lors qu'elles auront été prises par l'ensemble des acteurs.

En résumé, il faut ouvrir la gouvernance, d'une part pour améliorer les financements de l'EPTB, d'autre part pour améliorer l'exercice démocratique.

Dans ce cadre, le président a travaillé à des propositions avec la Direction générale. Il insiste sur le fait qu'il s'agit de propositions qui doivent donner lieu à des échanges et des décisions communes du Bureau avant d'être présentées à l'ensemble du Comité syndical.

Avant de présenter ces propositions, **le Président** indique que Mme MIROUX vient d'être nommée Directrice de Finances, suite au départ de Mme CLAVERIE, et qu'elle travaillera donc avec M. LARGHERO, Vice-président en charge des Finances.

Il donne ensuite la parole à M. BLANCHARD, Directeur général des services, qui va adosser ses propos à la projection d'un diaporama.

M. BLANCHARD rappelle que la lutte contre les inondations fait appel à plusieurs dispositifs. Tout d'abord les lacs-réservoirs, qui font chaque année l'objet d'investissements conséquents. En témoigne actuellement la réfection des digues de la morge sur le lac d'Orient.

Le coût d'entretien annuel des lacs-réservoirs s'élève *a minima* à 15 M€. Et il faut prévoir un peu plus dans les années qui viennent pour absorber le financement des travaux des digues de la Morge.

Les lacs-réservoirs constituent donc une part importante des investissements auxquels l'établissement doit faire face.

Autre dispositif d'importance pour lutter contre les inondations : l'ambitieux programme de zones d'expansion de crues porté par le Président. 71 nouveaux projets ont été conventionnés depuis le dernier Comité syndical, et 20 à 25 autres seront présentés aux comités syndicaux de novembre et décembre, dont un projet très important dans le Châtillonnais, qui vise à préserver 5Mm³ de zones d'expansion des crues. On estime les dépenses de Seine Grands Lacs liées au ZEC à 6,6 M€ sur les 4 années à venir.

Enfin, le casier pilote de La Bassée constitue le troisième grand dispositif de lutte contre les inondations mis en place par Seine Grands Lacs.

M. BLANCHARD rappelle qu'en cas de crue importante, cet aménagement permettra de réduire le niveau d'eau de Montereau à Paris de 10 à 15 cm.

Ce projet a subi des surcoûts importants qui ont d'ailleurs fait l'objet de la délibération précédente. L'État participe certes au financement, mais les coûts portés par Seine Grands Lacs sont très lourds. Il faut aussi prévoir les financements liés au fonctionnement et à l'entretien quotidien de l'ouvrage, ainsi qu'à son exploitation lors de chaque mise en eau.

Le financement des lacs-réservoirs, de La Bassée et des ZEC induit un programme pluriannuel d'investissement estimé lors de sa dernière révision à 150 millions d'euros pour la période 2024-2027. Ces chiffres sont appelés à évoluer en permanence, majoritairement à la hausse.

Dans ce cadre, les services de l'EPTB ont travaillé une prospective financière afin d'examiner la soutenabilité de la capacité d'endettement de l'établissement dans les conditions financières actuelles. En partant du principe que malgré les subventions, l'EPTB devrait faire appel à l'emprunt.

Il en résulte que si le montant annuel des contributions stagne à 12 M€, la capacité de désendettement de l'EPTB explosera, montant à 24 ans en 2027, ce qui n'est pas soutenable.

L'autre scénario fait état d'un montant de contributions annuel 14 M€ en intégrant les 2,9 M€ de contribution exceptionnelle de la Métropole. Dans ce cas, à horizon 2027, on passe à 12 ans de capacité de désendettement, soit le seuil limite.

M. BLANCHARD souligne que 14 M€ en valeur actualisée, cela correspond aux 13 M€ de contributions que versaient les membres jusqu'en 2014, avant de décider de baisser le montant de leurs contributions.

Le Président signale qu'il ne comprend pas comment de telles baisses, qui mettent aujourd'hui l'établissement dans de grands difficultés, ont pu être réalisées.

Il répète que, si la MGP peut apporter beaucoup d'aide, chacun doit faire preuve de responsabilité. Comment peut-on demander à l'EPTB de protéger les territoires et dans le même temps diminuer les financements liés à ces protections ? Il demande aux administratifs qui font des propositions aux élus de bien comprendre que l'objectif de Seine Grands Lacs est de protéger contre les inondations. Si certains ne veulent pas de cette protection, ils devront expliquer pourquoi !

M. OLLIER donne à nouveau la parole à M. BLANCHARD.

M. BLANCHARD explique que les besoins de l'établissement sont estimés à 14,5 M€. La diapositive qu'il présente montre la manière dont l'effort serait réparti entre les membres de Seine Grands Lacs si on reconduisait le schéma adopté pour les années 2023-2024.

Il rappelle que sous l'impulsion du Président, les contributions sont passées de 9,3 M€ à 12 M€ entre 2022 et 2024. La répartition financière s'est effectuée selon la clé inscrite dans les statuts actuels.

Or cette clé de répartition, fruit de l'histoire, n'est pas très lisible. En effet, elle dépend du nombre de sièges des collectivités au sein du Comité syndical. La logique voudrait, comme c'est le cas dans les autres syndicats, que le processus soit inversé et que l'on attribue les sièges en fonction du montant des contributions.

Par ailleurs, pour Paris et les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le montant de la contribution est lié au choix de garder ou non la compétence GEMAPI, qui par ailleurs doit désormais revenir de droit à la Métropole du Grand Paris.

Encadrées par ces différents critères, les contributions des membres historiques de l'EPTB ont évolué de façon hétérogène avec pour résultat d'être très peu lisibles quand on ne connaît pas précisément l'histoire du Syndicat.

Un autre problème mérite d'être soulevé. Le versement des contributions relève du Fonctionnement, alors que, MGP mise à part, les autres membres ne peuvent pas lever la taxe GEMAPI, compétence exclusive des EPCI. Or, Seine Grands Lacs a commencé à ouvrir sa gouvernance aux EPCI de l'amont, mais s'est arrêté en chemin. D'autres EPCI de son périmètre, très concernés par le risque inondation pourraient adhérer. Même chose pour les collectivités riveraines des lacs-réservoirs.

Dans ce contexte, le Président a travaillé avec les services à des propositions qui vont être mises au débat.

Une première proposition consiste à instaurer une contribution forfaitaire et gelée des membres fondateurs à hauteur de 1 million d'euros pour chacun des Conseils départementaux 92, 93 et 94 et de 2,5 millions pour la Ville de Paris. Cela sous réserve que les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d-Marne ne prolongent pas la dérogation qui leur est donnée par la loi Fesneau, de garder la compétence GEMAPI.

Parallèlement, la distribution des sièges au Comité syndical se ferait moyennant 1 siège par 500 000 € de contribution versés.

La deuxième proposition repose sur le fait d'indexer la contribution de la Métropole du Grand Paris sur la règle appliquée à ce jour aux autres EPCI membres qui lèvent la taxe GEMAPI, à savoir 1€ par habitant. Ce qui impliquerait une contribution annuelle de la MGP de 7M€.

Le Président souligne que pour que le Conseil métropolitain accepte de verser cette somme il faut qu'il lui soit démontré que les autres membres de Seine Grands Lacs sont également prêts à fournir des efforts. Il indique qu'en tant que Président de la Métropole, il est prêt à s'engager sur cette contribution.

La dernière proposition est liée au casier pilote de la Bassée, dont le fonctionnement va nécessiter beaucoup d'argent. Il s'agit, pour couvrir ces coûts de fonctionnement, de mettre en place une contribution additionnelle modulable, fixée dans un premier temps à 0,1 € par habitant et versée par les EPCI situés à l'aval de l'ouvrage et ayant la capacité de lever la taxe GEMAPI.

Actuellement, seule la métropole remplit ces conditions mais d'autres EPCI pourraient contribuer dans le cadre d'un élargissement de la gouvernance, en particulier ceux situés entre Montereau et Paris.

En résumé, ces nouveaux calculs concerneraient Paris, la MGP et les Départements 92, 93 et 94, mais le montant des contributions des membres de l'amont resterait inchangé.

Si ces propositions étaient acceptées, les recettes envisagées dès 2025 s'élèveraient à 13,6 M€ et l'établissement serait engagé sur une bonne trajectoire pour passer des 12 M€ de 2024 aux 14,5M€ attendus pour 2026, permettant ainsi de respecter les ratios soutenables de désendettement.

M. BLANCHARD poursuit en expliquant qu'un autre point de la réforme statutaire consiste à adapter la question des sièges afin de retrouver un peu de proportionnalité entre les sommes versées par les collectivités et leur place dans la gouvernance. Il s'agit également de faciliter l'ouverture de la gouvernance à l'amont en évitant une représentativité pléthorique au Comité syndical.

Le Président remercie M. BLANCHARD. Il explique que certaines collectivités ont déjà été identifiées comme étant susceptibles d'adhérer à Seine Grands Lacs.

Il s'agit en particulier des six EPCI situés en « Territoires à risque important d'inondations » à l'instar de la MGP, de Meaux, Troyes et St Dizier qui sont déjà membres de Seine Grands Lacs. Ce qui représenterait une population cumulée de 1,02 M d'habitants.

Pourraient aussi être intéressées quatre agglomérations franciliennes réunissant plus de 100 000 habitants, à savoir Grand Paris Sud, Val d'Yerres-Val de Seine, Paris-Vallée de la Marne et Marne-et-Gondoire, ainsi que deux agglomérations de l'amont totalisant moins de 100 000 habitants, Auxerre et Châlons-en-Champagne.

Des questions légitimes se posent également sur l'adhésion des communautés de communes sur le territoire desquelles sont situés les lacs-réservoirs. Les modalités de contribution financière seraient à adapter à leurs ressources, en leur proposant soit un forfait soit une indexation sur le nombre

d'habitants. Ainsi la communauté de communes Bassée-Montois, sur laquelle est aménagé le site pilote Seine-Bassée, pourrait être concernée. Le Président se réjouit d'ailleurs des relations extrêmement chaleureuses qu'il entretient avec son président Roger Denormandie. Il remercie Régis SARAZIN, Vice-président chargé entre autres du suivi du projet Seine-Bassée qui a contribué à créer du lien et à apaiser les tensions qui pouvaient exister entre la communauté de communes et l'EPTB. Il salue aussi l'aide apportée par M. BLANCHARD et Mme LUCAS.

De la même façon, **M. OLLIER** remarque que la communauté de communes Morvan-Sommets et Grands lacs, qui abrite le barrage de Pannecièrre aurait toute légitimité à entrer dans la gouvernance de Seine Grands Lacs.

Le Président déclare qu'il s'agit ni plus ni moins de démocratie et qu'il est avant tout un démocrate. À ce titre, il serait juste que les territoires sur lesquels sont situés les ouvrages hydrauliques puissent participer aux décisions de Seine Grands Lacs. Aujourd'hui, elles leur sont imposées. Il considère qu'il faut que tout le monde soit autour de la table, pour que les discussions soient apaisées.

M. OLLIER répète que les propositions que M. BLANCHARD et lui-même viennent de présenter ne sont que des propositions et que par ailleurs, il peut être décidé de procéder par étapes, en particulier pour l'ouverture de la gouvernance.

Il ouvre le débat et demande aux élus de se prononcer en particulier sur les principes de cette révision statutaire, à savoir l'élargissement de la gouvernance, les nouveaux principes de financement, et la distribution des voix.

M. BEDREDDINE donne son accord pour la réforme proposée et pour les principes applicables à la Seine-Saint-Denis. Il comprend que la contribution de son Département couvrira le financement de l'étiage, celui de la GEMAPI étant assuré par la Métropole du Grand Paris.

Il invite toutefois à rester vigilant sur le nombre d'élus du Comité. L'expérience montre qu'une assemblée nombreuse peut rendre difficile la prise de décision.

Le Président constate l'accord de M. BEDREDDINE et donne la parole à Mme DURAND.

Mme DURAND émet également un avis positif sur les principes exposés par le Président, dont celui d'une contribution forfaitaire du Val-de-Marne à hauteur d'un million d'euros.

Elle pose néanmoins la question du transfert de la compétence GEMAPI du Val de Marne à la MGP, et des charges financières associées. Elle souhaiterait plus de détails sur le sujet.

M. OLLIER répond qu'il s'agit d'abord d'approuver les grands principes et que les détails seront réglés par la suite. Il s'est entretenu la veille avec M. CAPITANIO, le président du Conseil départemental du Val-de-Marne et lui a donné son accord pour que le Département continue à porter des maitrises d'ouvrage déléguées. Il remercie Mme DURAND pour son approbation et donne la parole à M. SARAZIN.

M. SARAZIN signifie lui aussi son accord. Il souligne qu'il faut se donner les moyens de réussir. Il s'associe à la remarque de M. BEDREDDINE quant au nombre potentiel de délégués au Comité syndical. Un trop grand nombre peut empêcher la fluidité des échanges et retarder les prises de décisions. Il appelle aussi à la solidarité entre les territoires et donne l'exemple d'un autre syndicat dans lequel il siège et au sein duquel les représentants sont très nombreux, le périmètre d'intervention étant très étendu. Les décisions sont très difficiles et longues à prendre et tiennent peu compte de la solidarité. En effet les délégués des collectivités non concernées par certaines propositions de l'instance les refusent, ce qui empêche souvent des travaux importants de débiter. Par ailleurs, M. SARAZIN trouve juste le calcul des contributions des EPCI proposé par le Président. Le principe d'un euro par habitant est appliqué par nombre de syndicats.

M. OLLIER le remercie. Il entend les remarques sur les instances réunissant un grand nombre d'élus. Il demande à M. BLANCHARD d'examiner sur un plan juridique, s'il peut être possible de prendre des décisions stratégiques sans passer par un vote de l'ensemble du Comité syndical.

M. LARGHERO abonde dans le sens de ses collègues. Il rappelle que ce sont les statuts qui ont conduit à la situation financière difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui l'EPTB. En effet, le montant des contributions des membres historiques répondait à une automaticité. Ainsi, si l'un des membres décidait de baisser le montant de sa contribution, les autres n'avaient pas d'autre choix que de baisser également le montant de leur contribution. Et c'est ce qui s'est passé.

Il est donc indispensable de procéder à une révision statutaire. M.LARGHERO a abordé le sujet avec le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui trouve juste que la baisse du montant de contribution de sa collectivité s'accompagne d'une diminution de sa représentation au sein des instances.

Il faut également faire de la place et prévoir des sièges pour d'éventuelles nouvelles adhésions qui apporteront de nouvelles recettes tout en élargissant le champ politique et institutionnel de l'établissement. C'est impératif pour assurer la pérennité de l'établissement et sécuriser les investissements prévus. M. LARGHERO confirme donc l'approbation de son Département pour la révision statutaire proposée par M. OLLIER. Il indique que les détails sont en cours d'échanges entre les services. Il s'agit notamment d'examiner la solidité juridique du gel des contributions et de vérifier qu'il est possible d'inscrire le montant des contributions dans les statuts. Il précise que les services du Département des Hauts-de-Seine ont également demandé que soit réexaminée la question du montant de la redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage.

Le Président remercie M. LARGHERO.

Il revient sur les baisses de contributions qu'a subies l'établissement. Il estime que si la décision de diminuer le montant des contributions avait été débattue de façon collégiale, elle n'aurait pas été prise. Il exprime sa colère sur ce sujet qui a mis l'établissement dans une situation à laquelle il doit aujourd'hui trouver une issue.

Il se réjouit que les différents intervenants aient donné leur accord sur sa proposition de révision statutaire.

Il donne la parole à M. MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris.

M. MOURIER explique que cette réforme statutaire, si elle est adoptée, entraînera une conséquence qui en entraînera une seconde. Il rappelle qu'en 2020, des conventions ont été signées entre la MGP et les différents membres historiques, la Ville de Paris et le Département des Hauts-de-Seine souhaitant abandonner leur compétence GEMAPI au profit de la Métropole, les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne préférant la garder. Ces conventions arrivent à échéance. La révision statutaire en débat va *ipso facto* conduire les Conseils départementaux 93 et 94 à abandonner leur compétence GEMAPI à la MGP. Comme la ville de Paris et le CD 92, ils resteront membres de Seine Grands Lacs au titre du soutien d'étiage. M. MOURIER ajoute que l'abandon de la compétence se traduit par un transfert de compétences, accompagné des transferts financiers liés et que dans ce cadre, des CLECT (commissions locales d'évaluation des charges transférées) doivent être mise en place entre la Métropole et les CD 93 et 94. La Métropole va compenser la baisse de la contribution des CD 93 et 94 en augmentant la sienne. Mais elle doit retrouver le montant de cette compensation dans le transfert financier que lui feront ces Départements au titre du transfert de leur compétence GEMAPI.

C'est la règle qui a été choisie lors du transfert de la compétence GEMAPI de la Ville de Paris et du Département des Hauts-de-Seine.

Ces transferts font évidemment l'objet de discussions techniques, financières et politiques.

Le Président remercie M. MOURIER et signale que si M. VAUGLIN n'a pu se rendre disponible pour cette réunion du Bureau, des observateurs de la Ville de Paris assistent à la séance. Il fait état du SMS que lui a adressé M VAUGLIN, à propos de la proposition de révision statutaire. Celui-ci regrette que la contribution de la Ville de Paris augmente alors qu'un siège est retiré à la collectivité. Il ajoute que Paris

pourrait accepter la proposition si elle était accompagnée d'un gel du montant actuel de la contribution. M. OLLIER assure que cette proposition n'est pas choquante, qu'elle peut être débattue et que la MGP, qui lève la taxe GEMAPI, pourrait compenser financièrement. Il précise toutefois que l'augmentation de cette taxe ne doit pas être excessive. En tout état de cause, M. VAUGLIN va évoquer le sujet avec la Maire de Paris avec laquelle M. OLLIER échangera après.

Le Président se félicite à nouveau que tous les participants soient favorables à la révision statutaire et à son esprit. Il propose que la MGP rédige une note à destination des présidents et maires des collectivités membres de l'EPTB, afin qu'ils puissent décider en toute connaissance de cause. Il souhaite que la décision finale d'adoption de nouveaux statuts soit prise lors du Comité syndical du 14 novembre prochain, ce qui permettrait de construire le Budget primitif 2025 qui sera présenté le 17 décembre, en fonction des nouveaux critères de contributions.

Il termine en demandant aux délégués des collectivités membres d'adresser leurs décisions par écrit à Seine Grands Lacs.

La séance est close à 10h17.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris